

PROCOLE SANITAIRE DANS LES PISCINES DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX PERIODE SCOLAIRE 2020/2021

Version simplifiée par AIXPLO pour retenir l'essentiel

PRÉAMBULE

A la sortie du déconfinement, le Ministère des Sports a saisi l'ANDES (Association nationale des élus en charge du sport) et l'ANDIIS (Association nationale des directeurs et intervenants des installations des services des sports) pour mener conjointement un groupe de travail en matière d'accueil des équipements sportifs et notamment des piscines.

Ce groupe de travail, dans son rapport en date du 26 mai 2020, indiquait que :

- Le respect des normes de désinfection appropriées et des comportements individuels adaptés, doivent permettre d'éviter le risque de transmission hydrique de la COVID-19 ;
- L'eau chlorée est désinfectée et désinfectante et qu'elle ne présente pas de risque de contamination avéré ;
- L'adhésion aux recommandations actuelles concernant la désinfection des eaux est suffisante pour rendre le COVID-19 inactif dans les eaux potables chlorées et dans les piscines ;
- Les piscines disposent d'un protocole d'entretien, d'hygiène et que le nettoyage et la désinfection sont assurés au quotidien par les exploitants qui maîtrisent depuis des années le risque bactériologique et viral ;

Au vu de l'évolution de la situation sanitaire et de la réglementation qui en découle, le présent document et ses annexes décrivent le fonctionnement envisagé dans les piscines du Pays d'Aix à compter du 1^{er} septembre 2020, sur la base :

- De l'avis du **Haut Conseil de la santé publique** ;
- Des recommandations de l'**ARS PACA** ;
- Du guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives du **Ministère des Sports** édité le 2 septembre 2020 ;
- Du guide de recommandations pour la rentrée de septembre 2020 de la **Fédération Française de Natation** édité le 2 septembre 2020.

Le présent protocole vient en complément du Règlement Interne des piscines.

1) DISPOSITIONS POUR L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS

L'ensemble des dispositions proposées ci-après ont pour objet de permettre la pratique tout en limitant la propagation du virus.

A. Accueil des usagers

L'utilisateur est un acteur actif dans la lutte contre l'épidémie de la Covid-19. A ce titre il suit les règles établies et qui lui sont communiquées dès l'entrée.

Un **affichage spécifique** rappelant les gestes barrières est apposé à différents endroits dans tous les équipements. Les baigneurs sont invités à respecter ces gestes barrières hors de l'eau (éternuer et tousser dans le creux du coude et de réaliser un lavage des mains à l'eau et au savon immédiatement après) pour éviter une transmission interindividuelle en dehors des bassins.

Autant que possible, les portes d'entrée demeureront ouvertes.

Dès l'accueil, il est demandé à tous les usagers de se laver les mains avec du gel hydroalcoolique, mis à disposition dans l'entrée.

Pour des raisons sanitaires visant à la limitation des surfaces de contact :

- Les sèche-cheveux sont mis à l'arrêt ;
- Les personnes présentant des troubles digestifs ou respiratoires se verront informées de l'interdiction d'accéder aux piscines ;
- Les usagers doivent prendre une douche savonnée avant la baignade ;
- Le port du bonnet de bain est obligatoire ;
- Le mobilier d'accueil (banc ou assise) n'est pas disponible dans les halls ou les espaces d'attente.

Les usagers doivent respecter ces règles dans tous les espaces. Dans les espaces plus réduits, ils feront preuve de patience en respectant les protocoles d'entrées/sorties définies par la Direction des Equipements Aquatiques du Pays d'Aix.

Un affichage indique le nombre limite de personnes dans les espaces communs (hall d'accueil...).

B. Plan de circulation et hygiène du baigneur

Dans le cadre des recommandations ministérielles pour la lutte contre la propagation de la COVID19, il a été imposé une organisation de la circulation dans les ERP afin d'éviter autant que possible les croisements.

Un marquage au sol identifie donc le sens de circulation d'entrée et de sortie dans l'équipement lorsque la configuration des locaux l'autorise. Les croisements dans les vestiaires sont évités autant que possible. Les casiers demeurent condamnés.

L'organisation du fonctionnement repose sur les recommandations suivantes :

- **Les files d'attente se tiennent à l'extérieur du bâtiment.**
- L'entrée s'effectue par le hall d'entrée après une désinfection des mains par du gel hydro alcoolique mis à disposition. **Le port du masque est obligatoire depuis l'entrée de l'établissement jusqu'aux cabines de déshabillage et après le rhabillage, de la cabine à la sortie de l'établissement.**
- L'utilisateur se dirige ensuite vers la zone de déchaussage puis vers les cabines individuelles ou vers les vestiaires collectifs.
- Dans la cabine ou le vestiaire, il se change et dépose ses affaires personnelles (dont les chaussures) dans son sac. **Les casiers ne sont pas mis à disposition.**
- En tenue de bain, c'est-à-dire maillot de bain et bonnet obligatoire, l'utilisateur se dirige ensuite vers les sanitaires et les douches. **Une distanciation de 1m entre les usagers sera assurée dans l'espace douche. L'utilisateur devra prendre une douche savonnée.** Du savon sera disponible dans cet espace douche. Des poubelles seront également mise à disposition pour jeter les masques usagés.
- **Après la douche, l'utilisateur conserve ses effets avec lui et se dirige au bord du bassin.**
- A la fin de sa séance, le baigneur récupère ses effets personnels puis se dirige vers les vestiaires.

D. Organisation des bassins

Les maîtres-nageurs font respecter les mesures de distanciation de 1m dans les bassins et sur les plages.

Tous les bassins sont accessibles dans le respect de la distanciation.

Un affichage des gestes barrières et des règles de distanciation est apposé à proximité de chaque bassin.

Dans le cas où les règles de distanciation ne sont pas respectées, les responsables de l'établissement sont en droit de fermer ces espaces.

2) DISPOSITIONS POUR L'ENSEMBLE DES USAGERS

Les clubs et organismes divers

Pour les + de 11 ans :

- Sens d'entrée et sens de sortie différenciés et fléchés, dans la mesure du possible ;
- Mise à disposition de flacons de gel hydro alcoolique dès l'entrée et dans l'établissement ;
- Afin de confirmer la nécessaire traçabilité des entrées, **il est rappelé que l'usage du badge individuel est indispensable et obligatoire à chaque entrée dans l'établissement ;**
- Port du masque obligatoire dans les vestiaires et durant toute la période de change
- Port du masque obligatoire pour les adultes accompagnateurs
- Utilisation de tous les espaces disponibles de l'établissement afin d'éviter les attroupements et la surpopulation dans les espaces clos (les pratiquants prennent leurs dispositions avant l'entraînement pour réduire leur temps dans les vestiaires au strict minimum) :
 - Soit, dans la mesure du possible, utilisation des vestiaires collectifs et des cabines individuelles pour diminuer la proximité des pratiquants et le brassage entre les groupes (le temps de présence des personnes dans les vestiaires doit être réduit au minimum).
 - Soit, ventilation de groupe : une moitié de groupe entre dans le vestiaire collectif et se change et l'autre moitié attend à l'extérieur et entre à son tour lorsque la première moitié est sortie vers les bassins et inversement au retour.
 - Soit, instauration de rotations entre les groupes en diminuant un peu le temps de pratique dans l'eau (5 à 10 min).
- Casiers/consignes condamnés : les pratiquants devront prévoir un sac pour y déposer leurs affaires ainsi que leurs chaussures.
- Dans le cadre des recommandations ministérielles pour la lutte contre la propagation de la COVID19, il a été imposé une organisation de la circulation dans les ERP afin d'éviter autant que possible les croisements. Dans cette optique, l'entrée et la sortie des usagers par des zones distinctes est privilégié. Dans les établissements où cette différenciation n'est pas possible, le chef d'établissement pourra organiser la limitation d'accès à certaines zones (ex : chuintements de la douche en sortie).

Le club est responsable de l'organisation des séances et de l'accueil de ses adhérents sur les créneaux mis à disposition. A ce titre, il doit fournir au chef d'établissement le protocole COVID ainsi que le ou les noms du ou des référents COVID qui pourront être le relais des recommandations fédérales auprès de l'exploitant, des licenciés et des ARS en cas de nécessité.